

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

KWG

Symbole – Bourse de croissance TSX
Actions émises et en circulation

No 55
KWG
519,817,356

KWG REÇOIT L'AVIS DE LA PARTICIPATION DE CLIFFS AU PLACEMENT PRIVÉ

Montréal, Québec – Le 7 avril 2010 – Ressources KWG inc. annonce que Greene B. V. (“Cliffs”) l’a avisée de son intention d’exercer son droit de préférentiel de souscription au placement privé annoncé récemment par KWG. Cliffs souscrira au nombre d’unités qui lui donnera un intérêt de 19,9 % dans KWG après dilution totale après la clôture dudit placement privé et l’exercice de bons de souscription auquel il est fait référence ci-après. La souscription de Cliffs doit être approuvée par la Bourse de croissance TSX.

De plus, Cliffs a avisé la société qu’elle exerçait des bons de souscription déjà émis visant l’acquisition de 5 016 769 actions ordinaires de KWG pour un montant de 250 839,45 \$ US. Ces bons de souscription avaient été émis à Cliffs comme mesure anti-dilutive de son intérêt dans KWG et sont devenus susceptibles d’exercice lorsque des bons de souscription visant l’acquisition de 25 083 845 actions ordinaires de KWG ont été exercés par des tiers.

- 30 -

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec :

TORONTO : **BRUCE HODGMAN**, Directeur des communications 416-646-1374
info@kwgresources.com

Ou visitez notre site web : www.kwgresources.com

La Bourse de croissance TSX n’a pas révisé le présent communiqué et n’assume aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l’exactitude de son contenu.

Le présent communiqué, qui est émis conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pertinentes, ne peut être distribué aux services de publication des États-Unis ni diffusé aux États-Unis et il ne constitue pas une offre des titres qui y sont décrits. Ces titres seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis d’Amérique intitulée Securities Act of 1933, telle qu’elle a été modifiée. Ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes qui y résident à moins qu’ils ne soient inscrits ou qu’une dispense ait été accordée relativement à leur inscription.